

Porcherie d'Heuringhem : une victoire pour les opposants, sur la forme

PUBLIÉ

LE 08/04/2015

PAR D. M.

L'agricultrice qui porte le projet de porcherie à Heuringhem avait attaqué l'association AIVES et son président qui luttent contre la réalisation de son exploitation. Elle leur reprochait notamment des dénigrements et des violations de propriétés. Le tribunal de grande instance de Saint-Omer l'a déboutée.



| - A + | 

Aurélie Bridault, l'agricultrice qui veut exploiter une porcherie de « 4 500 équivalents animaux », reprochait à AIVES (l'association créée en opposition à cette porcherie), et à son président, le docteur Jean-Michel Jedraszak, de « mener une campagne de dénigrement », des violations de propriétés fréquentes, et des recours abusifs devant le tribunal administratif. Elle réclamait un total de 150000 € de dommages et intérêts et de réparation du préjudice. Le tribunal l'a déboutée de toutes ses demandes.

Dans son jugement rendu le 27 mars, le juge Rembotte estime que la plaignante « *ne démontre nullement que Jean-Michel Jedraszak serait entré de manière récurrente sur son terrain* ». Concernant les dénigrements, il déclare que « *les articles extraits du site de l'association AIVES et les tracts ne sont que le reflet de l'inquiétude des habitants (...). Le nombre d'adhérents d'AIVES (727) et l'importance des manifestations qui se sont déroulées sur la commune démontrent que l'inquiétude est partagée par de nombreuses personnes.* »

« Liberté d'expression »

Le juge avance qu'AIVES et son président « *s'expriment certes sans grand ménagement, mais sans intention particulière de nuire (...). Ces propos ne correspondent qu'à la liberté d'expression consacrée par la Constitution.* » Enfin, le tribunal considère qu'il n'y a pas eu de recours administratifs abusifs et que, comme le juge du tribunal administratif a ordonné la suspension des travaux de construction de la porcherie, cela « *démontre par définition que les moyens dont il était saisi n'étaient pas infondés et ne présentaient pas un caractère dilatoire* ».

Dans un communiqué, AIVES se félicite de ce jugement et fait savoir qu'elle « *continuera à combattre ce projet de porcherie industrielle mais toujours dans le respect des personnes et en se basant uniquement sur des faits (...). Les habitants de nos villages (...) ont le droit de défendre les intérêts collectifs face à un projet (...) qui ne profitera localement qu'à une personne (deux, maximum) mais qui pourrait nuire à toutes les autres !* »

D'autres procédures, sur la construction et l'exploitation de la porcherie, sont en attente de jugement.